

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS CLERMONT AUVERGNE

27 juin 2023

Délibération du CA n° 2023/16

Objet : Convention de recouvrement entre l'ordonnateur et l'agent comptable

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, article 192, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Rapporteur :

Madame Barbara CHECCHIN, Agent Comptable du Crous Clermont Auvergne.

Délibération :

La convention de recouvrement entre l'ordonnateur et l'agent comptable est approuvée à ***l'unanimité***.

Résultat du vote :

Nombre de membres constituant le conseil d'administration : **28**

Quorum : **10**

Nombre de participants au vote: **26** dont **10** procuration(s)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Pour : **26**

Clermont-Ferrand, le 27 juin 2023
Le président du Conseil d'Administration


Monsieur Gabriele FIONI, Recteur délégué pour
l'Enseignement supérieur, la Recherche et
l'Innovation de la région académique Auvergne-
Rhône-Alpes.